

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES  
RESSOURCES NATURELLES

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° 6034-2-3555 /DRN/BIC

Nouméa, le 28 SEP. 2006

**R E C E P I S S E***de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le Président de l'assemblée de la province Sud,**

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 7 juin 2006, la déclaration du Laboratoire d'expertise du bâtiment et des travaux publics (LBTP), concernant le stockage et l'utilisation de sources radioactives au 1 bis, rue Berthelot – 2<sup>ème</sup> Vallée du Tir – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

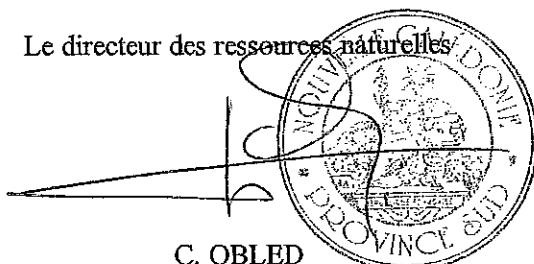
Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Rég	Soumis aux dispositions de
1720	Utilisation, dépôt ou stockage de substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes	4 528,8 MBq	370 MBq < A ≤ 370 GBq	D	la délibération n° 96-92/BAPS du 1 <sup>er</sup> juin 1992
1721	Installations comportant des équipements mobiles contenant des substances radioactives sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 ou équivalentes	4 528,8 MBq	370 MBq < A ≤ 370 GBq	D	la délibération n° 96-92/BAPS du 1 <sup>er</sup> juin 1992

Rub : rubrique – Rég : régime de classement – D : déclaration – A : activité totale

Le directeur du Laboratoire d'expertise du bâtiment et des travaux publics est tenu de se conformer aux dispositions de la délibération sus mentionnée fixant les prescriptions générales applicables à son installation.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 29 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le directeur des ressources naturelles



Copie : - Mairie de Nouméa  
- DRN / BIC  
- IIC / DIMENC